

QUE DIT-ON À UN JEUNE QUI A MOINS DE 18 <u>ANS</u> ? <u>NON</u> !

LA LOI INTERDIT LA VENTE DE PRODUITS DU TABAC ET DU VAPOTAGE **AUX MINEURS DE MOINS DE 18 ANS.** LES CONTREVENANTS S'EXPOSENT À UNE **FORTE AMENDE.**



LA LOI

En France la loi est claire, il est interdit de vendre des produits du tabac et du vapotage aux mineurs de moins de 18 ans selon les articles L3512-12 et L3513-5 du code de la santé publique.



LES SANCTIONS

En plus de s'exposer à **une forte amende** et une fermeture administrative, le non-respect de cette interdiction discrédite également l'ensemble du secteur aux yeux de l'Etat et l'opinion publique.



DES PRATIQUES À AMÉLIORER

65%

DES BURALISTES ACCEPTENT DE VENDRE AUX MINEURS DE 17 ANS.

85%

DES DÉBITANTS NE DEMANDENT PAS L'ÂGE NI LA PIÈCE D'IDENTITÉ."

^{*}Source : Étude BVA menée du 16 avril 2019 au 11 mai 2019, auprès d'un échantillon de 527 débitants de tabac en France.

^{**}Source : Étude BAT menée en Juin 2021 - Juillet 2021 sur 1076 point de vente en France.







LE BON COMPORTEMENT À ADOPTER

Un doute ? Exigez une preuve de la majorité du client Chaque partenaire est tenu d'exiger l'obtention d'une preuve quant à la majorité de son client. Si ce dernier n'est pas majeur, ou n'est pas en mesure de justifier son âge. le débitant se doit de refuser la vente.

DEMANDER L'ÂGE N'EST PAS SUFFISANT, EXIGEZ UNE PREUVE DE LA MAJORITÉ PAR LE MOYEN D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ OU TOUT AUTRE DOCUMENT.



Il en existe trois types, l'une sur le tabac, une autre sur le vapotage, et une dernière sur le tabac et le vapotage.

Si vous ne l'avez pas encore fait, **rendez-vous simplement sur** le site du Ministère des Solidarités et de la Santé et imprimez l'affiche qui correspond aux produits que vous vendez.

EN PLUS DES AFFICHAGES RÉGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES, VOUS AVEZ À VOTRE DISPOSITION DES OUTILS DE COMMUNICATION SUPPLÉMENTAIRES QUE NOUS VOUS RECOMMANDONS ÉGALEMENT D'AFFICHER.





SOYONS TOUS ACTEURS

ET RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA LOI.